



Construire en bordure d'un chemin communal

Par Visiteur

Bonjour,
Je souhaite construire une extension à ma maison en bordure d'un chemin communal.

Le mur en bordure du chemin communal doit-il être obligatoirement un "mur aveugle" (sans fenêtre) ?

Suis-je obligée de respecter une distance de 3 m par rapport à ce chemin communal ?

Par Visiteur

Chère madame,

Le mur en bordure du chemin communal doit-il être obligatoirement un "mur aveugle" (sans fenêtre) ?

Suis-je obligée de respecter une distance de 3 m par rapport à ce chemin communal ?

Les deux questions que vous posez sont en principe résolues par votre Plan local d'urbanisme ou les cartes communales. Le seul moyen d'y répondre est de consulter ces documents qui sont normalement à votre libre disposition à votre municipalité.

Ce sont ces documents qui fixent le droit applicable dans votre cas, je n'ai aucun moyen d'en avoir connaissance.

Très cordialement.